

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL-SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2025

Faute de quorum en cours de séance, le Conseil municipal du 09 octobre 2025 n'a pas pu délibérer sur les points suivants. Selon l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal se réunit à nouveau en mairie **pour délibérer sur les sujets restant à traiter quel que soit le nombre de membres présents.**

2^{ème} convocation :

Le 24 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 20 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. PELLECUER Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 6 - sans condition de quorum

Présents : PELLECUER Paul – GUICHARD Nicolas - LIGEON Marie-Cécile – THOMAT Stéphane - SONDAZ Elodie – VERNON Nicolas

Excusés : ANXIONNAZ Vincent – BERTHIER Béatrice - BOIREAU Yann – MILLERET Liliane – VEROLLET Cédric

Absentes : ANXIONNAZ Anne-Marie – FRAMMOLINI Julie

Mme LIGEON Marie-Cécile est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Affaires foncières
- Révision des loyers des montagnes communales

~~~~~

### AFFAIRES FONCIÈRES

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Délibération n°2025-50*

Considérant l'intérêt public aux fins de création d'un parking à Villarivon, le Conseil municipal donne son accord pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- B 2509 d'une contenance de 917m<sup>2</sup> appartenant à Mme BILLIET Sabine pour un montant de 364€
- B 2511 d'une contenance de 181m<sup>2</sup> appartenant à Mme BILLIET Sabine pour l'euro symbolique
- B 2513 d'une contenance de 150m<sup>2</sup> appartenant aux consorts BILLIET pour l'euro symbolique

Cette transaction se fera de gré à gré. Les prix de cession ayant été convenus et acceptés par les propriétaires des parcelles. Les frais d'actes notariés seront à la charge de la collectivité.

Le Conseil municipal remercie les consorts BILLIET pour avoir permis à la Commune la réalisation de ce parking.

Se prononce comme suit : A l'unanimité

### RÉVISION DES LOYERS DES MONTAGNES COMMUNALES

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Délibération n°2025-51*

Selon l'article L.2131-11 du CGCT, Mme LIGEON Marie Cécile ne prend pas part au vote.

Révision des loyers des montagnes communales selon l'indice des fermages du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 (+5.23%) pour le GAEC des CARRONS.

Se prononce comme suit : A l'unanimité

Les Chapelles, le 6 novembre 2025.  
Le Maire,  
Paul PELLECUER



Secrétaire de séance  
Marie-Cécile LIGEON

